

L'Anthropocène et la transformation de la notion de sécurité à l'ère du changement climatique : entre élargissement conceptuel et critiques de la sécurisation

The Anthropocene and the Transformation of the Concept of Security in the Era of Climate Change: Between Conceptual Expansion and Critiques of Securitization

Hicham BAGHDADI, (Doctorant)

*Laboratoire de droit public et sciences politiques (LDPSP-Français)
Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales – Agdal,
Université Mohammed V de Rabat, Maroc.*

Mohammed Zakariae ABOUEDDAHAB, (Enseignant chercheur)

*Professeur de Droit Public et de Sciences politiques
Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales – Agdal,
Université Mohammed V de Rabat, Maroc.*

Adresse de correspondance :	Laboratoire de droit public et sciences politiques (LDPSP-Français) Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales – Agdal, Université Mohammed V de Rabat.
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	BAGHDADI, H., & ABOUEDDAHAB, M. Z. (2026). L'Anthropocène et la transformation de la notion de sécurité à l'ère du changement climatique : entre élargissement conceptuel et critiques de la sécurisation. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 7(11), 542–559. https://doi.org/10.5281/zenodo.22725164
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 7, Issue 11 (2026)

L'Anthropocène et la transformation de la notion de sécurité à l'ère du changement climatique : entre élargissement conceptuel et critiques de la sécurisation

Résumé :

Le présent article analyse la transformation de la notion de sécurité à l'ère de l'Anthropocène, en montrant que le changement climatique constitue désormais un facteur structurant des relations internationales et un multiplicateur de menaces, affectant simultanément les dimensions environnementales, économiques, sociales, politiques et géopolitiques. À partir d'une confrontation conceptuelle comparée de travaux fondateurs et critiques publiés principalement entre 1983 et 2023, complété par des rapports institutionnels relatifs à la sécurité humaine, au climat et à la paix dans le monde, il retrace l'évolution de la notion de sécurité, avant de s'arrêter sur le processus de sécurisation élaboré par l'École de Copenhague. Sa contribution consiste à distinguer la mise en sécurité du climat de sa militarisation et la proposition d'un *contrat écologique de sécurité* comme cadre d'évaluation fondé sur la protection des populations, l'habitabilité du système Terre, la justice climatique, la primauté civile et la responsabilité environnementale des institutions. L'étude conclut qu'à l'ère de l'Anthropocène une sécurisation proportionnée peut soutenir la prévention, l'adaptation et la coopération, tandis qu'un cadrage centré sur la notion classique de sécurité favoriserait des réponses coercitives. Sa portée demeure théorique basée sur un corpus documentaire non exhaustif. La proposition qui en découle devra être éprouvée par des recherches empiriques futures.

Mots-clés : Anthropocène, sécurité climatique, multiplicateur de menaces, sécurisation, justice climatique, relations internationales.

JEL Classification : F59 , Q54

Type du papier : Recherche Théorique

Abstract:

This article analyzes the transformation of the concept of security in the Anthropocene era, demonstrating that climate change now constitutes a structuring factor in international relations and a threat multiplier, simultaneously affecting environmental, economic, social, political, and geopolitical dimensions. Based on a comparative conceptual confrontation of foundational and critical works published primarily between 1983 and 2023, supplemented by institutional reports on human security, climate, and world peace, it traces the evolution of the concept of security before focusing on the securitization process developed by the Copenhagen School. Its contribution consists in distinguishing the securitization of climate from its militarization, and proposing an *Ecological Security Contract* as an evaluation framework based on population protection, the habitability of the Earth system, climate justice, civil primacy, and the environmental responsibility of institutions. The study concludes that in the Anthropocene era, a proportionate securitization can support prevention, adaptation, and cooperation, whereas a framing centered on the classical notion of security would favor coercive responses. Its scope remains theoretical, based on a non-exhaustive documentary corpus. The resulting proposition will need to be tested by future empirical research.

Keywords: Anthropocene, climate security, threat multiplier, securitization, climate justice, international relations.

JEL Classification : F59 , Q54

Paper type: Theoretical Research

1. Introduction :

Les effets du changement climatique s'imposent aujourd'hui comme l'une des transformations les plus profondes du système international contemporain. Longtemps appréhendé comme une problématique strictement environnementale, le dérèglement climatique apparaît désormais comme un phénomène systémique, dont les répercussions touchent simultanément les équilibres naturels, les structures socio-économiques et affecte par conséquent, les dynamiques géopolitiques mondiales.

L'analyse des impacts du changement climatique dans une perspective sécuritaire permet de constater que ce phénomène ne constitue plus seulement un défi environnemental, mais bien un facteur de déstabilisation majeur aux échelles locale, nationale et internationale. En agissant comme un multiplicateur de menaces, il exacerbe les vulnérabilités sociales, économiques et politiques, fragilise les institutions étatiques et alimente des dynamiques conflictuelles qui menacent directement la paix et la sécurité mondiale. Cette évolution a contribué à la sécurisation du climat et son inscription progressive dans les discours et les politiques de sécurité, qu'il s'agisse de sécurité humaine, climatique ou environnementale. Le climat est désormais perçu comme un enjeu stratégique, au même titre que les menaces militaires traditionnelles, et mobilise des réponses qui dépassent le champ environnemental pour investir celui de la défense et du maintien de l'ordre. Or, la notion de sécurité, centrale en relations internationales, demeure à la fois incontournable et profondément contestée. Comme souligné par la littérature classique, elle ne saurait être appréhendée comme une catégorie stable, mais plutôt comme un concept évolutif, dont les contours varient selon les contextes historiques et les cadres théoriques mobilisés. La sécurité renvoie à l'absence de menaces pesant sur des valeurs fondamentales, qu'il s'agisse d'une appréhension objective ou subjective, à l'inverse l'insécurité suppose l'existence de menaces auxquelles on doit faire face. Toutefois, cette acception, historiquement associée à une lecture réaliste centrée sur l'État et les menaces militaires, a fait l'objet d'un élargissement progressif à partir des années 1980, notamment sous l'impulsion des approches critiques et constructivistes.

Ainsi, cette évolution intervient dans un champ conceptuel longtemps dominé par la protection de l'État, du territoire et de la souveraineté contre une menace militaire extérieure. Dès les années 1980, Ullman (1983) et Mathews (1989) ont contesté cette délimitation en montrant que des atteintes non militaires pouvaient dégrader gravement la qualité de vie et réduire les choix politiques d'un État.

C'est dans ce contexte de recomposition conceptuelle que s'inscrit l'émergence de la sécurité environnementale, entendue comme une extension du champ sécuritaire aux dynamiques écologiques et climatiques que connaît le monde. La sécurité humaine vient ensuite déplacer davantage le référent vers les individus et leurs conditions d'existence (PNUD, 1994). La sécurité climatique, quant à elle, se situe au croisement de ces approches, elle relie les perturbations biophysiques aux systèmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'aux institutions nationales et internationales chargées de prévenir les crises.

L'Anthropocène approfondit cette évolution conceptuelle de la sécurité. Introduit par Crutzen et Stoermer (2000), ce concept désigne une situation dans laquelle les activités humaines sont devenues une force de transformation planétaire. Son statut géologique formel reste contesté, mais sa portée analytique demeure majeure. À cet égard, la stabilité de l'environnement ne peut plus être présumée comme le décor immuable des rivalités internationales. Les conditions d'habitabilité du système Terre deviennent un objet de sécurité. Cette mutation oblige à articuler la protection des territoires, la sécurité des populations et la préservation des systèmes écologiques qui rendent possibles l'autorité publique, l'activité économique et la vie collective.

Cette extension n'est pourtant pas politiquement neutre. Selon l'École de Copenhague, la sécurisation désigne le processus par lequel un acteur présente un enjeu comme une menace existentielle, obtient l'acceptation de ce cadrage par un public et légitime des mesures qui sortent

du traitement politique ordinaire (Buzan et al., 1998). Appliqué au climat, ce mécanisme peut accroître l'attention, les ressources et la coordination. Il peut également favoriser l'exception, la fermeture des frontières, la surveillance de populations vulnérables ou l'intervention croissante des appareils militaires. Il importe donc de distinguer la sécurisation, qui est un mode de construction et de hiérarchisation politiques, de la militarisation, qui correspond à la prépondérance des institutions, des représentations et des instruments militaires dans la réponse apportée.

Dès lors la présente recherche ambitionne de répondre à la question suivante : ***dans quelle mesure l'Anthropocène transforme-t-il les référentiels traditionnels de la sécurité internationale sans conduire nécessairement à la militarisation des politiques climatiques ?*** L'hypothèse défendue est que cette transformation produit un élargissement irréversible de l'objet, du référent et des instruments de sécurité, mais que ses effets institutionnels restent imprévisibles. Lorsque le climat est construit à travers la logique de l'ennemi, du contrôle territorial et de l'exception, la sécurisation favorise la militarisation. Lorsqu'il est appréhendé comme un risque systémique et un péril commun, elle peut soutenir la prévention, la résilience, la coopération et la justice climatique sous primauté civile.

La contribution propre de l'article vise un double objectif, mettre d'abord en dialogue les approches de Dalby, Busby, Marzec et Hartmann afin de relier la matérialité du changement climatique, le rôle médiateur des institutions et les effets politiques du cadrage sécuritaire. Elle propose ensuite la notion de « *contrat écologique de sécurité* » comme grille normative permettant d'évaluer les réponses climatiques. Ce contrat repose sur cinq exigences : la protection prioritaire des populations, la préservation des conditions d'habitabilité, la justice climatique, la primauté des autorités civiles et la responsabilité environnementale des institutions de sécurité. Il ne constitue pas un contrat juridique déjà positif, mais une proposition analytique dont l'opérationnalisation doit encore être éprouvée.

La démarche repose sur une analyse doctrinale qualitative et une comparaison conceptuelle. Le corpus a été constitué de manière raisonnée à partir de trois critères : le caractère fondateur des textes pour l'élargissement ou la sécurisation du changement climatique, leur contribution directe au débat sur le climat, le conflit et la sécurité humaine, leur capacité à documenter les effets institutionnels et critiques de ce cadrage. Il couvre principalement la période 1983-2023 et associe ouvrages et articles évalués par les pairs à des sources institutionnelles du PNUD, du GIEC, de l'ONU et de l'ASEAN. Les textes ont été codés selon quatre catégories : référent protégé, conception de la menace, instruments privilégiés et garde-fous contre la coercition. La prédominance de travaux anglophones et l'absence d'enquête empirique constituent des limites assumées.

L'article procède en trois temps. La première section retrace l'élargissement de la notion de sécurité sous l'effet du changement climatique et précise la fonction de « multiplicateur de risques ». La deuxième analyse l'apport de l'Anthropocène et de la théorie de la sécurisation, puis développe le contrat écologique de sécurité. La troisième confronte les critiques de la militarisation aux possibilités d'une sécurisation coopérative et proportionnée, avant de dégager les conditions d'une réponse centrée sur la sécurité humaine.

2. L'élargissement de la notion de sécurité sous l'effet du changement climatique :

2.1. Du risque environnemental au risque systémique :

L'intégration progressive du changement climatique dans l'agenda sécuritaire international traduit une évolution significative des conceptions de la sécurité. Longtemps centrée sur la protection du territoire et la prévention des conflits armés, la sécurité tend aujourd'hui à s'élargir pour inclure des risques non traditionnels, tels que les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, les

migrations climatiques ou encore les tensions liées à l'accès aux ressources stratégiques. Cette évolution s'accompagne d'un consensus scientifique grandissant, illustré par la multiplication des études de cas et la reconnaissance du climat d'abord comme réalité avérée issue d'une nouvelle ère anthropique, puis comme multiplicateur de risques. Les impacts du changement climatique sur la sécurité humaine sont désormais largement documentés et font l'objet d'une attention croissante au sein des différentes organisations et instances mondiales.

En effet, et bien qu'une tendance climatosceptique continue de s'accrocher au fait que les catastrophes demeurent naturelles et normales tout en repoussant l'implication humaine dans ce phénomène, il va sans dire que ce scepticisme perd du terrain. Deux arguments essentiels entérinent la véracité du dérèglement climatique selon les différentes études menées. D'abord, celui lié à la preuve scientifique qui met en exergue l'accroissement sans précédent des événements météorologique et climatiques extrêmes ainsi que leur corrélation positive avec l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) désignées comme responsables de ce phénomène. Les statistiques fournies par des méthodes à la pointe de la technologie ne laissent guère de doute quant à la crédibilité des données et des projections effectuées par les différentes instances et confirmées avec le temps. Aussi, est – il de relever la convergence des données recueillies par les différentes instances et Organisations pour un seul mot d'ordre, l'urgence suscitée par un phénomène ancien mais nouveau dans sa brutalité qui est le dérèglement climatique. Le rapport sur l'état du climat de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), au titre de l'année 2025, confirme la même tendance haussière des indicateurs alarmants du dérèglement climatique et déclare que la période 2015-2025 est la plus chaude jamais enregistrée (OMM, 2026).

Ensuite, l'aspect historique met en lumière l'exceptionnalité de l'époque contemporaine. La concentration de CO₂ dans l'atmosphère a augmenté de plus de 50 % par rapport à l'ère préindustrielle, atteignant des niveaux inédits qui s'approchent d'un doublement et pourraient dépasser 550 ppm¹ entre 2030 et 2060 selon les trajectoires d'émissions. Ce constat est corroboré par plus de 99 % de la littérature scientifique, comme le rappelle une étude majeure publiée en 2021 (Lynas et al, 2021), ainsi que par le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui attribue de façon sans équivoque le réchauffement observé à l'influence humaine. Ces éléments témoignent de notre entrée dans l'Anthropocène, une nouvelle ère où l'humanité est devenue une force géologique déterminante. D'ailleurs, en 2000, les chercheurs Paul Crutzen et Eugene Stoermer ont employé ce terme pour décrire une période caractérisée par l'influence de l'être humain sur le climat, les écosystèmes et les processus géophysiques, venant bousculer l'Holocène débuté il y a environ 12 000 ans (Crutzen & Stoermer, 2000). Bien que l'Union internationale des sciences géologiques (IUGS) ait rejeté l'Anthropocène en tant qu'époque officielle dans son communiqué du 21 mars 2024, l'instance précise qu'il reste pleinement valide en tant que concept informel ou événement géologique. (IUGS, 2024).

2.2. Le climat comme multiplicateur de risques :

Sur le terrain, les manifestations contemporaines du dérèglement climatique ne se limitent plus à des anomalies météorologiques isolées, mais elles agissent désormais comme des catalyseurs de crises multiformes à l'échelle planétaire. La récurrence et l'intensification des vagues de chaleur extrêmes sur le continent européen, particulièrement documentées lors des étés de 2022 et, plus récemment, de 2026, illustrent la vulnérabilité structurelle des infrastructures et des systèmes sanitaires des pays dits développés. En parallèle, l'augmentation de la fréquence et de la violence des phénomènes cycloniques de catégorie supérieure dans le bassin des Caraïbes engendre des

¹ Partie Par Million, il s'agit d'une unité de mesure communément utilisée pour calculer le taux de pollution dans l'air et plus globalement dans l'environnement. Elle permet de savoir combien de molécules de polluant on trouve sur un million de molécules d'air. Les valeurs enregistrées ces dernières décennies ne sont jamais atteintes depuis 2,5 millions d'années.

chocs macroéconomiques majeurs, annihilant des décennies de développement insulaire en quelques heures.

Ces perturbations physiques se traduisent directement par des crises humanitaires et démographiques complexes, dont le Bangladesh constitue le paroxysme contemporain. Dans cette région, la submersion marine, la salinisation des sols agricoles et l'érosion côtière transforment des risques environnementaux en facteurs de déplacements forcés de population, générant des flux migratoires internes de grande ampleur vers des centres urbains déjà saturés.

Si dans de tels exemples les impacts du changement climatique, constituent une menace en soi, car il perturbe directement les conditions de vie et de stabilité des populations (conditions extrêmes, sécheresse, élévation du niveau des mers, ...) , il va sans dire que le plus préoccupant réside aussi dans son rôle de multiplicateur de menaces, et amplificateur des vulnérabilités, remettant ainsi en question l'aspect sécuritaire planétaire. Parce qu'il affecte simultanément les dimensions économiques, sociales, sanitaires et politiques de la vie humaine, le climat devient le fil conducteur de toutes les insécurités contemporaines. Il constitue donc un facteur de déséquilibre global, rendant la sécurité humaine dépendante de dynamiques planétaires complexes. Cette interdépendance confirme la transversalité du phénomène, qui ne peut être traité qu'à travers une approche systémique et intégrée.

Toutes les transformations et les menaces trouvent leur fondement théorique dans l'Anthropocène. En reconnaissant que l'humanité est devenue une force géologique capable de modifier les grands équilibres du système terrestre, la séparation traditionnelle entre nature et politique est remise en question. De ce fait, le climat devient lui-même un acteur stratégique qui redéfinit les rapports de puissance, les vulnérabilités et les priorités des politiques de sécurité. Pour la première fois dans l'histoire des sommets de l'ONU sur le climat, la décision finale de la COP28 a appelé les États à opérer une transition hors des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, ordonnée et équitable, sans prescrire leur remplacement intégral et immédiat (CCNUCC, 2024).

L'entrée dans l'Anthropocène marque une transformation biophysique globale qui a occasionné la réduction des terres arables et l'affectation des ressources vitales à la population. Le dépassement progressif de certaines limites planétaires modifie les conditions d'habitabilité du système Terre et redéfinit les marges de manœuvre des États en matière de développement, de puissance et de sécurité. Ainsi, l'analyse transversale des dynamiques résultant de ces phénomènes démontre un changement de paradigmes fondamental dans les études de sécurité.

Le changement climatique ne peut plus être appréhendé sous le prisme réductionniste d'un « risque périphérique » ou sectoriel. Il s'impose désormais comme un facteur structurant et multidimensionnel, qualifié de « multiplicateur de menaces » par la littérature stratégique. En altérant l'accès aux ressources vitales (eau, terres arables), en déstabilisant les équilibres socio-économiques et en exacerbant les faiblesses de la gouvernance locale. Les rétroactions climatiques redéfinissent l'architecture de l'insécurité mondiale et menacent directement la stabilité des relations internationales au XXI^e siècle.

2.3. Sécurité humaine et médiation institutionnelle :

Ces bouleversements affectent les différents aspects de notre existence sur Terre. La sécurité alimentaire, la santé, l'accès à l'eau potable, l'habitat et la stabilité économique exacerbent les tensions sociales, aggravent les inégalités et peuvent générer des conflits autour de la gestion des ressources, devenues de plus en plus rares. Ainsi, le changement climatique devient un enjeu de sécurité humaine, dépassant le simple cadre environnemental pour toucher toutes les dimensions de la vie collective. En fait, les études découlant des travaux du GIEC, montrent que les impacts biophysiques du climat se traduisent rapidement en conséquence affectant la population en premier lieu. De telles conséquences font du changement climatique l'un des enjeux les plus préoccupants pour l'humanité et la planète. Ainsi, si le dérèglement climatique se traduit d'abord par des

perturbations écologiques, il revêt également une portée systémique qui affecte l'ensemble des dimensions de la vie humaine, aussi bien sociale, économique, politique que sécuritaire.

D'autres recherches mettent en avant l'incidence de la rareté des ressources, souvent exacerbée par le climat, comme facteur aggravant les tensions géopolitiques. Bien que la rareté des ressources soit fréquemment corrélée aux conflits, il y a lieu de constater que cette rareté contribue aux mouvements de population et peut alimenter l'instabilité, mais elle ne constitue pas à elle seule une cause unique des affrontements, ce qui fait du dérèglement climatique un catalyseur de menaces. Le rapport « *The Gathering Storm : Climate Change, Security and Conflict* » (Environmental Justice Foundation, 2014) publié en mars 2014 par l'ONG britannique, Environmental Justice Foundation (EJF), met en avant que les migrations forcées dues au climat créent des défis géopolitiques majeurs, menaçant la stabilité des États et les droits humains et appelle à ce que le changement climatique soit reconnu non seulement comme un problème environnemental, mais aussi comme une menace grave pour la sécurité nationale et internationale. Le même rapport évoque également le cas extrême des petits États insulaires, pour lesquels le changement climatique menace directement la souveraineté territoriale et l'existence même de l'État. Ces situations posent des questions inédites en matière de droit international, de sécurité collective et de responsabilité de la communauté internationale, renforçant l'idée que le changement climatique constitue désormais un enjeu central de sécurité globale.

C'est ainsi que l'aspect sécuritaire du dérèglement climatique a été discuté au Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) avec une fréquence croissante depuis le premier débat en 2007, où sous l'impulsion du Royaume-Uni, il a été question du tout premier débat sur l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité internationales, passant un certain nombre de tentatives avant d'aboutir au projet de résolution discuté fin 2021, désigné comme historique. Porté par l'Irlande et le Niger, un projet de résolution (Conseil de Sécurité des Nations Unies, projet S/2021/990) avait pour ambition d'intégrer systématiquement les risques de sécurité liés au climat dans les rapports de l'ONU. Toutefois, et bien que soutenu par une large majorité, le projet a été bloqué par un veto de la Russie (avec un vote contre de l'Inde et une abstention de la Chine). En revanche, il n'en demeure pas moins qu'on continue d'assister au sein du CSNU aux débats portant sur le concept Climat, Paix et Sécurité (CPS). Lequel concept est désormais intégré de manière transversale dans les mandats de plus d'une dizaine de missions de l'ONUⁱⁱ.

Par ailleurs et au-delà des débats onusiens, plusieurs États et organisations internationales adaptent leurs politiques publiques pour faire face à ces nouveaux risques. L'ouvrage de Joshua W. Busby (*States and Nature*, 2022) montre que la capacité des États à répondre aux crises climatiques dépend largement de la robustesse de leurs institutions politiques et de leur préparation. En effet et en mobilisant une méthodologie comparative reposant sur l'analyse de plusieurs crises climatiques majeures dans différentes régions du monde, les études de cas mettent en évidence que des chocs environnementaux similaires peuvent produire des résultats radicalement différents selon les contextes politiques et institutionnels. Ainsi, certaines catastrophes climatiques ont provoqué des crises humanitaires majeures ou des épisodes de violence politique, tandis que d'autres ont été gérées de manière relativement efficace grâce à des institutions plus résilientes et à une meilleure préparation des autorités publiques. Cette approche comparative permet de démontrer que les institutions politiques constituent un facteur déterminant dans la transformation des risques climatiques en crises sécuritaires.

Des études de cas illustrent concrètement ce rôle multiplicateur assigné au climat. Au Darfour, par exemple, la raréfaction de l'eau et la dégradation des terres due à la sécheresse ont contribué à attiser les tensions ethniques et à alimenter un conflit qui a fait des centaines de milliers de

ⁱⁱ Il s'agit d'opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales où des conseillers en sécurité climatique sont déployés dans des contextes comme la MONUSCO (RDC), la MINUSCA (Centrafrique), l'UNMISS (Soudan du Sud) ou l'UNOWAS (Afrique de l'Ouest) pour évaluer les risques liés au climat sur la stabilité.

victimes. De même, dans le Pacifique, la montée du niveau de la mer menace directement la souveraineté et l'existence de petits États insulaires, forçant des populations entières à envisager de quitter leurs terres vers d'autres contrées plus sûres. Ceci pose des défis inédits en matière de droit international et de sécurité collective. En Afrique de l'Est, les sécheresses successives fragilisent l'agriculture, renforcent la dépendance aux importations et accroissent la vulnérabilité des sociétés, facilitant l'émergence de conflits. De ce fait, le changement climatique ne crée pas nécessairement de nouveaux conflits, mais il amplifie les tensions préexistantes et accélère les dynamiques d'instabilité.

L'agissement du changement climatique comme amplificateur des inégalités existantes impose de dépasser la seule dimension environnementale pour penser justice climatique dans toutes ses dimensions : spatiale, temporelle, sociale et politique. Il s'agit d'un enjeu global qui appelle une réponse coordonnée, solidaire et innovante, à la hauteur des défis posés à la sécurité humaine et à la paix mondiale. Cette approche est indispensable pour garantir un avenir vivable aux générations présentes et futures, tout en préservant la dignité et les droits fondamentaux de tous. L'intégration croisée des mesures d'urgence pour le climat (ODD 13), de l'accès à une énergie propre (ODD 7), et du développement de villes résilientes et inclusives (ODD 11) comme objectifs de développement durable arrêtés par l'ONU en 2015, à atteindre à l'horizon 2030, confirme la prise en compte de l'aspect climatique dans le cadre d'une vision systémique globale.

En définitive, cette transversalité des effets du changement climatique peut être élucidée à travers trois niveaux. D'abord, il agit sur toutes les dimensions sectorielles de la sécurité humaine, ensuite, il amplifie les vulnérabilités existantes et les rend interconnectées, enfin, il redéfinit les cadres institutionnels et analytiques de la sécurité dans une perspective globale et transdisciplinaire. Le changement climatique traverse ainsi toutes les dimensions de la sécurité humaine. Tant que celle-ci, telle que définie par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD, 1994), s'articule autour de sept composantes interdépendantes : la sécurité économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, personnelle, communautaire et politique. Le changement climatique agit donc sur chacune d'elles, parfois de manière directe, souvent de manière indirecte, mais toujours en créant des chaînes de causalité complexes.

Dans son ouvrage « *States and Nature : The Effects of Climate Change on Security* », Joshua W. Busby (2022) propose une contribution majeure pour le champ émergent de la sécurité climatique en relations internationales. L'auteur s'inscrit dans un débat scientifique marqué par des interactions qui, au lieu de se perdre dans un débat qui oppose les analyses considérant le changement climatique comme un facteur susceptible de provoquer directement des conflits armés d'une part et celles qui relativisent ce lien en soulignant l'importance des variables politiques, économiques et institutionnelles d'autre part. L'argument central de l'auteur repose sur l'idée que les conséquences sécuritaires du changement climatique dépendent moins de l'intensité des aléas climatiques que de la capacité politique et institutionnelle des États à y répondre.

Le changement climatique n'ajoute pas, certes, une nouvelle menace mais il relie et amplifie celles existantes. Il en résulte une interconnexion totale des dimensions de la sécurité humaine. Il ne s'agit plus seulement de « vivre à l'abri de la peur » ou « du besoin », mais désormais de vivre à l'abri d'un désordre climatique global qui remet en cause la dignité même de l'existence humaine. Cette transversalité du changement climatique ne se limite pas à ses effets matériels mais elle impose une refonte intellectuelle et politique du concept même de sécurité. Sur le plan analytique, la menace climatique transcende les catégories traditionnelles de la pensée sécuritaire. Elle remet en cause la séparation entre sécurité nationale, centrée sur la défense du territoire et de la souveraineté, et sécurité humaine, centrée sur la protection des individus. Dès lors, les conséquences du changement climatique ne connaissent pas de frontières et appellent à décroquer les politiques publiques. Ainsi, la montée en puissance des menaces environnementales oblige aujourd'hui les États à réinterroger les fondements de leurs politiques

de sécurité. En faisant face à l'élargissement du spectre des menaces à la vie humaine sur terre, suite à l'effet anthropique dont le changement climatique en est l'un des conséquences.

3. La contribution du paradigme de l'anthropocène à la transformation conceptuelle de la sécurité :

3.1. Sécurisation Du Climat

À l'ère de l'Anthropocène, les principales menaces à la stabilité internationale ne proviennent pas uniquement des conflits interétatiques, mais également des perturbations environnementales globales qui affectent les conditions mêmes de la vie humaine. Le changement climatique peut ainsi accentuer les crises humanitaires, fragiliser les infrastructures critiques et alimenter des dynamiques de déplacement de populations. Ces transformations contribuent à redéfinir les priorités des politiques de sécurité et à élargir les missions des institutions chargées de la gestion des crises.

La notion de sécurité a connu une évolution importante sous l'effet de l'Anthropocène. À cet égard, sous le thème « *Nouvelles menaces pour la sécurité humaine à l'ère de l'Anthropocène : une plus grande solidarité s'impose* », le rapport spécial du PNUD en 2022, qualifie l'être humain comme à l'origine des perturbations que connaît notre planète. Les politiques axées sur la croissance économique ont accentué les inégalités et provoqué une mutation déstabilisatrice de la planète, illustrée notamment par le changement climatique. La quête de développement a souvent ignoré l'appartenance à la nature planétaire, ce qui a entraîné l'apparition de nouvelles menaces. L'approche de la sécurité humaine, introduite en 1994 par le PNUD, vise à déplacer le débat de la sécurité territoriale vers la sécurité des personnes (PNUD, 1994).

Ce renouvellement conceptuel s'accompagne d'une transformation des objets mêmes de la sécurité, où le changement climatique, en particulier, constitue aujourd'hui un point nodal des réflexions contemporaines, donnant lieu à l'émergence d'une « sécurité climatique » qui prolonge, sans s'y confondre, la sécurité environnementale. Si cette dernière englobe tous les risques liés à la dégradation de la nature, qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle et vise à protéger les populations contre les dangers environnementaux et à préserver les ressources nécessaires à la survie, la sécurité climatique, constitue-t-elle, une branche plus récente et spécifique de la sécurité environnementale qui s'intéresse aux risques de déstabilisation causés par le dérèglement du climat. La littérature distingue à cet égard plusieurs registres d'analyse où le changement climatique peut être appréhendé comme un facteur de conflits, en raison de ses effets sur la disponibilité des ressources et les dynamiques territoriales, mais aussi comme une menace directe à la sécurité humaine, en exacerbant la vulnérabilité des populations face aux événements extrêmes, ou encore comme un risque global pour les écosystèmes et la biodiversité.

La notion de sécurité climatique s'inscrit précisément dans cette évolution conceptuelle. Elle traduit l'élargissement du référentiel traditionnel de la sécurité vers une prise en compte des interactions entre perturbations écologiques, dynamiques sociales et stabilité politique. Dans cette perspective, il y a lieu de mettre en exergue le nouveau concept de sécurité à l'ère de l'Anthropocène, en ne se limitant plus à la protection du territoire contre une menace militaire conventionnelle, mais en englobant désormais la capacité des sociétés à maintenir des conditions de vie stables face aux transformations du système Terre. Cette redéfinition s'inscrit dans une approche multidimensionnelle intégrant la sécurité humaine, la sécurité environnementale et la résilience des systèmes socio-économiques. Elle reflète également l'émergence d'une gouvernance polycentrique du climat, dans laquelle États, organisations internationales, collectivités territoriales, acteurs privés et institutions juridiques participent à la production de normes et de mécanismes de régulation visant à contenir les effets du réchauffement climatique.

À la base de cette reconfiguration théorique se trouve le concept de sécurisation. L'analyse de cette notion à la lumière de la théorie développée par l'École de Copenhague repose sur l'idée selon laquelle un enjeu devient sécuritaire non pas uniquement en raison de ses caractéristiques objectives, mais à travers un processus discursif par lequel il est construit comme une menace existentielleⁱⁱⁱ.

Par contre, la conception traditionnelle de la sécurité, issue du réalisme et du néoréalisme, repose sur une conception objectiviste des menaces. La sécurité y est pensée comme la réponse rationnelle de l'État face à des dangers matériels, principalement militaires, découlant de l'anarchie du système international. L'État constitue ainsi le référent central où les politiques de sécurité s'articulent autour d'instruments classiques tels que la dissuasion, l'équilibre des puissances ou l'accumulation de capacités. Cette conception objectiviste s'avère aujourd'hui insuffisante pour appréhender le monde contemporain. C'est ainsi que la théorie constructiviste, de l'école de Copenhague, portée principalement par Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, propose une rupture majeure avec les approches traditionnelles de la sécurité en affirmant que celle-ci n'est pas une donnée objective mais une construction discursive. Selon ces auteurs, la sécurité résulte d'un processus de sécurisation par lequel un acteur politique - État, organisation internationale ou dirigeant - désigne publiquement un phénomène comme une menace existentielle requérant des mesures exceptionnelles.

Ainsi, la sécurisation du changement climatique, entendue comme le processus par lequel celui-ci est construit comme une menace existentielle justifiant des réponses exceptionnelles, soulève des débats critiques quant à ses implications normatives et opérationnelles. Plusieurs auteurs mettent en garde contre les dérives potentielles d'une telle sécurisation, qui pourrait conduire à une militarisation excessive du climat. Dans cette perspective critique, développée notamment par des approches proches de l'écologie politique et de la sociologie critique de la sécurité, la sécurisation tend à reconfigurer le changement climatique en termes de menace, favorisant ainsi des réponses coercitives, centralisées et étatiques. Ce glissement s'inscrit dans une logique plus large de ce que certains qualifient de « militarisation de l'environnement », où les enjeux écologiques sont intégrés dans des stratégies de puissance, de contrôle des ressources et de gestion sécuritaire des populations vulnérables. Le risque est alors double : d'une part, une réduction du changement climatique à ses dimensions conflictogènes au détriment de ses causes structurelles, d'autre part, une légitimation de dispositifs d'exception, susceptibles de marginaliser les approches civiles, coopératives et multilatérales.

Ce processus de sécurisation est performatif et ne se contente pas de décrire une réalité, mais il la produit politiquement. Appliqué au climat, ce cadre invite à analyser concrètement qui parle, à qui, de quoi, et avec quels effets ? Lorsque des responsables politiques ou militaires décrivent le changement climatique comme « la plus grande menace stratégique de ce siècle », ils ne se contentent pas d'établir un constat scientifique mais ils ouvrent la voie à des décisions d'une grande ampleur : augmentation des budgets de défense, reformulation des doctrines, mobilisation des armées dans la gestion des migrations ou des catastrophes.

3.2. Matérialité, pouvoir et géopolitique de l'anthropocène

Dans sa proposition pour une réflexion sur les transformations contemporaines de la sécurité internationale à l'ère de l'Anthropocène, Simon Dalby, auteur, spécialiste en droit environnemental, soutient que les cadres analytiques traditionnels de la géopolitique et de la sécurité ne sont plus adaptés pour appréhender les défis environnementaux contemporains (Dalby,

ⁱⁱⁱ Le terme « sécurisation » est employé comme traduction du concept de « securitization » développé par l'École de Copenhague. Il désigne le processus discursif par lequel un acteur présente un enjeu comme une menace existentielle justifiant l'adoption de mesures exceptionnelles. Bien que certains auteurs francophones utilisent le néologisme « sécuritisation », le terme « sécurisation » sera privilégié ici en raison de son usage plus répandu dans la littérature francophone en relations internationales.

2020). L'un des apports majeurs de Dalby consiste à montrer que les approches traditionnelles de la sécurité reposent implicitement sur l'idée d'un environnement naturel stable servant de cadre fixe aux rivalités entre États. Or, dans l'Anthropocène, cette stabilité est remise en cause par les transformations du climat, la dégradation des écosystèmes et l'intensification des perturbations environnementales. Dès lors, la sécurité ne peut plus être pensée uniquement en termes de rivalité militaire ou de protection territoriale. Elle doit intégrer la question de la stabilité du système terrestre et de la durabilité des sociétés humaines. Cette évolution conduit à élargir les catégories analytiques de la sécurité internationale en intégrant des enjeux tels que la sécurité climatique, la résilience des sociétés ou encore la gestion des catastrophes environnementales. La sécurité climatique devient alors un enjeu de survie collective, impliquant une transformation profonde du pouvoir et des modes de gouvernance.

Robert P. Marzec, dans *Militarizing the Environment: Climate Change and the Security State* (2015) (Marzec, 2015), prolonge et nuance la réflexion de Dalby. Il critique la prééminence du modèle stato-centré, qui conçoit la sécurité avant tout comme la protection de la souveraineté territoriale et le contrôle des frontières et propose, lui aussi, une analyse critique du modèle traditionnel de sécurité. Il dénonce à cet égard une sécurité, principalement structurée autour de la protection de la souveraineté territoriale, du contrôle des frontières et du recours systématique à l'appareil militaire pour répondre aux perturbations globales. Pour l'auteur, cette approche reste étroitement conditionnée par une vision focalisée du danger, qui appréhende le changement climatique avant tout comme un amplificateur de menaces, suscitant migrations, tensions géopolitiques ou conflits pour les ressources. Or, une telle lecture, qui privilégie des réponses coercitives, ne permet pas de traiter les causes profondes des crises climatiques et tend au contraire à renforcer les inégalités, les violences structurelles et les vulnérabilités socio-environnementales. C'est pourquoi l'auteur appelle à une refondation conceptuelle avec un alignement de la sécurité sur les impératifs écologiques du XXI^e siècle.

De ce qui précède, il s'avère nécessaire de mettre en lumière la nécessité de dépasser les approches traditionnelles pour comprendre les implications politiques et sécuritaires de cette nouvelle ère. La géopolitique classique repose sur une vision du monde dans laquelle les États rivalisent pour le contrôle de territoires, de ressources et de sphères d'influence. Cette logique, héritée du XIX^e et du XX^e siècle, considérait la Terre comme un cadre fixe et stable à l'intérieur duquel se déployaient les stratégies humaines. Or, l'Anthropocène inverse cette perspective, désormais, c'est l'action humaine qui modifie activement le système terrestre et en recompose les paramètres fondamentaux. Les activités industrielles, la déforestation, l'urbanisation et l'utilisation massive des énergies fossiles ont transformé la biosphère au point que la planète elle-même devient un objet politique et un espace instable et vulnérable qu'il faut désormais gouverner.

L'entrée dans l'Anthropocène implique ainsi, une redéfinition profonde des relations entre environnement, pouvoir et sécurité. En Arctique, la transformation environnementale modifie directement les rapports de force entre États, notamment par l'accès aux ressources et le contrôle des routes maritimes, ce qui impacte la sécurité régionale et mondiale. Dans ce contexte, les transformations environnementales ne constituent plus seulement un arrière-plan des relations internationales, mais deviennent un facteur structurant des dynamiques géopolitiques et stratégiques. Soumis à un réchauffement jusqu'à quatre fois celui du reste de la planète, le changement climatique en Arctique cristallise des enjeux écologiques, humains et géopolitiques d'une ampleur sans précédent. Ainsi, la fonte des glaces non seulement facilite l'exploitation des ressources, mais elle accentue également les tensions militaires, comme le montre l'intérêt croissant des grandes puissances pour le contrôle de cette région. Ceci, outre l'impact subi par la population autochtone, qui voit son quotidien se transformer au fur et à mesure que la fonte de la banquise arctique.

3.3. Le contrat écologique de sécurité :

En définitive, le changement climatique n'est pas un simple facteur de risque supplémentaire, mais une transformation structurelle du système international qui impose de repenser les finalités mêmes de la sécurité. Ceci renvoie à transformer la nature du pouvoir. En effet, si ce pouvoir étatique, historiquement conçu comme une capacité à mobiliser la force pour protéger l'intégrité du territoire, il doit être pensé comme capacité à préserver les conditions de vie et à anticiper les risques environnementaux. Il s'agit de substituer à une logique de domination une logique de soin et de prévention. Une telle sécurité durable ne pourra émerger qu'en investissant dans la transition écologique, en régulant les industries polluantes, tout en construisant une gouvernance transparente orientée vers l'atténuation des effets du changement climatique. Cette vision appelle à réconcilier sécurité et écologie, tout en construisant un « *Contrat Ecologique de Sécurité - CES* », où la protection des populations passe par celle de leur environnement.

Ce contrat qui pourrait être défini comme étant l'ensemble des engagements réciproques par lesquels, les acteurs impliqués ou concernés par la sécurité (État, Forces armées, Institutions civiles et société) organisent la protection collective face aux risques écologiques et climatiques susceptibles d'affecter la sécurité humaine, la stabilité des territoires et la paix, tout en intégrant des exigences de prévention, d'adaptation, de résilience et de réduction de l'empreinte environnementale de l'action publique. Ce contrat constitue de ce fait une proposition visant à penser la transformation contemporaine du rapport entre sécurité, État et changement climatique. Alors que le changement climatique accroît la fréquence, l'intensité ou la complexité de certaines crises susceptibles d'affecter les populations et la stabilité des territoires, la fonction de protection de l'État tend à intégrer une dimension écologique nouvelle. Cette évolution conduit à repenser la place des forces armées dans le dispositif national de sécurité, qui peuvent être appelées à intervenir dans la prévention, la gestion et la résorption des crises climatiques, notamment lorsque leur ampleur excède les capacités des dispositifs civils. Une telle évolution ne saurait toutefois être assimilée automatiquement à une militarisation du changement climatique. Le contrat écologique de sécurité repose précisément sur une logique de complémentarité entre capacités civiles et militaires, fondée sur la subsidiarité, la proportionnalité et la protection de la sécurité humaine.

Un CES ne viserait ni à substituer une logique écologique aux fonctions régaliennes de l'État ni à remettre en cause la nécessité de la défense. Il constituerait plutôt une grille normative permettant de soumettre toute réponse sécuritaire aux effets du changement climatique à cinq tests cumulatifs :

- Le premier, relatif au référent de la sécurité, consisterait à déterminer si la mesure envisagée protège effectivement les populations, en particulier les personnes et les groupes les plus exposés aux risques climatiques.
- Le deuxième, d'ordre matériel et écologique, viserait à vérifier si cette mesure contribue à préserver les écosystèmes et les ressources dont dépendent la sécurité collective et la résilience des sociétés.
- Le troisième, fondé sur la justice distributive, examinerait si les coûts, les bénéfices et les responsabilités de l'action sont répartis de manière équitable, notamment entre les territoires, les catégories sociales et les générations.
- Le quatrième, de nature institutionnelle, permettrait d'évaluer si l'intervention respecte la primauté des autorités civiles, le contrôle démocratique, le principe de proportionnalité et le caractère subsidiaire de l'engagement militaire éventuel.
- Le cinquième est environnemental : les institutions mobilisées rendent-elles compte de leur propre empreinte et réduisent-elles leur contribution aux vulnérabilités climatiques ?

Ainsi conçu, le contrat écologique de sécurité ne constitue pas un contrat au sens juridique strict, mais un principe politique et normatif destiné à encadrer l'action sécuritaire dans l'Anthropocène. Il subordonne la légitimité de la sécurisation du climat à une double exigence : protéger les sociétés

contre les conséquences du changement climatique sans renforcer, par les moyens employés, les vulnérabilités humaines, institutionnelles et environnementales auxquelles elle entend répondre. Ce cadre se distingue d'une simple extension de la sécurité humaine par l'intégration explicite de l'habitabilité planétaire et de la responsabilité environnementale des appareils de sécurité. Il se distingue aussi de la sécurisation classique en refusant que l'urgence suffise à justifier l'exception. Sa fonction est évaluative, à cet égard, une politique climatique ne peut être dite sécurisante au sens durable si elle protège un territoire en aggravant les émissions, si elle déplace les risques vers des populations vulnérables ou si elle soustrait l'action publique au contrôle civil.

Ainsi ce bouleversement de paradigmes, implique une remise en cause profonde des fondements de la sécurité internationale. Les menaces ne proviennent plus uniquement d'États adverses ou d'acteurs armés, mais aussi des perturbations globales du système climatique et écologique. Les catastrophes naturelles, les sécheresses prolongées, la montée du niveau des mers, les migrations climatiques ou encore les crises alimentaires constituent de nouveaux vecteurs d'instabilité qui transcendent les frontières nationales. Les institutions politiques, économiques et militaires, encore largement structurées autour d'une *conception westphalienne*^{iv} de la sécurité, peineront à s'adapter à cette réalité où le climat devient un multiplicateur des vulnérabilités. Aussi, la sécurité ne devra-t-elle pas être comprise uniquement comme un problème environnemental parmi d'autres, à défaut, elle restera inapte à répondre à l'ampleur du défi posé par le changement climatique comme une manifestation de l'ère anthropique.

Le passage de la sécurité environnementale à la sécurité climatique, puis à la sécurisation du climat, révèle la nécessité d'élargir, certes, les référentiels, d'intégrer la dimension écologique à la réflexion stratégique mais tout en évitant les dérives *militarisantes*. Ce glissement sémantique et opérationnel suscite de vives réserves au sein de la communauté scientifique et des organisations internationales. Dès lors, il convient d'analyser les critiques relatives aux processus de sécurisation du changement climatique, afin de comprendre pourquoi cette approche, initialement perçue comme une prise de conscience, est aujourd'hui dénoncée comme un vecteur potentiel de dérives autoritaires et d'inefficacité écologique.

4. Critiques de la sécurisation du changement climatique :

4.1. Les risques d'un cadrage coercitif

L'intégration du changement climatique dans le champ de la sécurité soulève un ensemble de questions théoriques et normatives. En effet, qualifier le changement climatique de menace sécuritaire implique un déplacement du problème environnemental vers le registre de la sécurité, avec les implications politiques et institutionnelles que cela suppose. Par exemple, lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU débat du climat comme menace à la paix ou que le président américain qualifie le réchauffement climatique de « plus grand défi stratégique du XXI^e siècle » (Executive Order 14008, 2021 intitulé « *Tackling the Climate Crisis at Home and Abroad* »), et place explicitement la crise climatique au centre de la politique étrangère et de la sécurité nationale des États-Unis. Il s'agit d'actes de sécurisation qui pourrait ouvrir la voie à une mobilisation accrue des moyens de défense et de gestion de crise. D'ailleurs, aux États-Unis, cela s'est matérialisé par des directives du Pentagone demandant d'intégrer le risque climatique dans les analyses de conflits mondiaux, la préparation des troupes et la protection des bases navales et aériennes (comme la base de Norfolk ou Tyndall) face à la montée des eaux et aux ouragans.

^{iv} Elle désigne une représentation de l'ordre international fondée sur la souveraineté de l'État, l'intégrité territoriale et la non-ingérence. Le changement climatique met cependant à l'épreuve cette représentation, puisque la menace climatique, transfrontalière, diffuse et cumulative ; ne peut être contenue à l'intérieur des frontières nationales ni neutralisée par les seuls instruments classiques de la puissance militaire.

Appliquée au changement climatique, cette dynamique de sécurisation peut conduire à l'implication croissante des institutions de défense dans la gestion des risques environnementaux, notamment dans les domaines de l'anticipation stratégique, de la planification des crises ou de la gestion des catastrophes naturelles. Cependant, comme le soulignent plusieurs études critiques de sécurité, cette évolution soulève également la question de savoir si la sécurisation du climat ne risque pas de favoriser un processus plus profond de militarisation de la gouvernance environnementale, dans lequel les institutions militaires occuperaient une place croissante et prépondérante dans la gestion de la crise écologique. Cette distinction conduit à une critique du cadrage sécuritaire dominant, qui tend à privilégier une lecture militarisée du changement climatique.

En mettant l'accent sur des scénarios de « guerres climatiques », ce discours contribue à orienter les réponses politiques vers des logiques de défense, de contrôle des frontières ou de gestion sécuritaire des migrations. Une telle approche présente un double risque, d'une part, elle détourne l'attention des enjeux immédiats liés à la sécurité humaine, en reléguant l'urgence climatique à un horizon futur hypothétique. D'autre part, elle participe à une dynamique de militarisation du climat, susceptible de renforcer les inégalités et de légitimer des politiques coercitives, au détriment de solutions structurelles fondées sur l'adaptation et la résilience.

4.2. Mise en dialogue des approches critiques :

Remettant en question la théorie de la sécurisation prônée par l'école de Copenhague, Simon Dalby reproche à cette théorie de se concentrer principalement sur l'analyse des discours, au détriment des transformations matérielles et biophysiques induites par le changement climatique. (Dalby, 2020). L'auteur souligne que les dynamiques environnementales contemporaines ne dépendent pas de leur reconnaissance discursive pour produire des effets sécuritaires tangibles. Selon lui, la matérialité même du réchauffement reconfigure déjà, de manière objective, les environnements stratégiques et les missions des forces armées. En ce sens, réduire le risque climatique à un processus de mise à l'agenda revient à occulter non seulement les structures économiques et politiques qui en sont à l'origine. La sécurisation « volontaire et discursive » pourrait constituer un risque de militarisation excessive des réponses, susceptible de détourner l'attention des déterminants systémiques du problème, tels que les modèles de production fossiles, les inégalités Nord-Sud ou l'exploitation des ressources naturelles. Son analyse critique met ainsi en lumière une limite fondamentale de l'approche de l'école de Copenhague, si cette dernière explique comment le changement climatique devient un enjeu sécuritaire dans le discours politique, elle ne permettrait pas d'appréhender pleinement comment la dégradation biophysique du système Terre transforme, indépendamment de tout acte de langage, les conditions mêmes de la sécurité internationale.

Par ailleurs, Betsy Hartmann dans son ouvrage intitulé « *Rethinking climate refugees and climate conflict: Rhetoric, reality and the politics of policy discourse* » (2010) adopte une posture résolument critique vis-à-vis de la notion même de « sécurité climatique ». Pour elle, ce concept se déploie souvent dans des cadres discursifs qui naturalisent les inégalités, transforment les populations vulnérables - en particulier les futurs « réfugiés climatiques » - en menaces potentielles, et justifient une militarisation rampante des politiques climatiques. Selon Hartmann, la sécurisation du climat produit des effets ambivalents, voire contre-productifs. En premier lieu, elle contribue à une dépolitisation des causes structurelles des crises environnementales, en occultant les inégalités socio-économiques, les dynamiques de développement et les responsabilités différenciées des États (Hartmann, 2010). En second lieu, elle favorise une reconfiguration sécuritaire des politiques publiques, marquée par le recours à des dispositifs de surveillance, de contrôle des frontières et, dans certains cas, d'intervention militaire. Enfin, elle participe à la stigmatisation des populations vulnérables, notamment dans le cadre des débats sur les migrations climatiques, en les présentant comme des sources potentielles d'instabilité.

Cette critique remet, elle aussi, en cause cette notion de sécurisation, tel que conceptualisée par l'École de Copenhague. En fait, si cette dernière met en évidence le rôle des discours dans la construction des menaces, beaucoup d'observateurs soulignent que ces discours ne sont pas neutres, mais ils émanent d'un rapport de forces et de pouvoirs, faisant référence à des stratégies politiques spécifiques (Balzacq, 2005). Dès lors, la sécurisation du changement climatique ne saurait être analysée uniquement comme une réponse à des risques objectifs, mais doit être comprise comme un processus social et politique, dont les effets varient selon les contextes et les acteurs impliqués.

4.3. Les conditions d'une sécurisation coopérative :

Au-delà des critiques, certains auteurs proposent une lecture plus nuancée de la sécurisation du climat, la considérant non pas comme un processus mécaniquement militarisant, mais comme un espace de recomposition des pratiques de sécurité. Selon cette perspective, tout dépend du type de sécurisation à l'œuvre. Une approche centrée sur la coercition et la désignation d'ennemis tend à favoriser la militarisation, tandis qu'une sécurisation orientée vers la gestion des risques, la résilience et la coopération peut ouvrir la voie à des réponses innovantes et inclusives. Créé en 2011, l'AHA Centre de l'ASEAN (*ASEAN Coordinating Centre for Humanitarian Assistance on disaster management*) illustre comment l'institutionnalisation des risques climatiques majeurs peut engendrer une architecture de coopération technique et humaine, neutralisant les réflexes westphaliens de défense au profit d'une sécurité collaborative fondée sur la gestion collective des vulnérabilités. En fait et face à la multiplication des crises climatiques extrêmes dans la région, cette plateforme multilatérale opérationnalise la doctrine du « *One ASEAN, One Response* ». Bien que le centre coordonne l'utilisation d'actifs militaires pour des missions complexes de secours (HADR - *Humanitarian Assistance and Disaster Relief*), cette mobilisation s'effectue dans un cadre strictement normé par le dispositif SASOP^v, garantissant la primauté civile et la solidarité régionale.

En définitive, la sécurisation du climat ne devrait pas être cantonnée dans une définition comme conduisant mécaniquement à la militarisation, mais elle ouvre plutôt un espace de recomposition des pratiques de sécurité, dans lequel coexistent des logiques parfois contradictoires. Tout dépend en réalité du type de sécurisation à l'œuvre. Une centrée sur la coercition et la logique d'ennemi tendra vers la militarisation, tandis qu'une sécurisation orientée vers la gestion des risques, la résilience et la coopération pourra constituer une adaptation pertinente aux défis climatiques. Il sied de mettre en exergue, ainsi, que la sécurisation peut jouer un rôle mobilisateur, en permettant de hiérarchiser politiquement l'urgence climatique et de justifier l'allocation de ressources. Dans un contexte où les enjeux climatiques peinent parfois à s'imposer dans les agendas politiques, leur inscription dans le champ de la sécurité peut contribuer à accélérer la prise de décision et à renforcer la coordination institutionnelle, y compris au sein des appareils de défense. Dès lors, l'opposition entre militarisation et adaptation apparaît en partie réductrice.

4.4. Comparaison des positions théoriques :

L'examen des différentes approches met en évidence la richesse et la complexité du débat sur la sécurisation du climat comme résultat de la remise en question de l'aspect sécuritaire résultant du changement climatique.

Par ailleurs, il sied de mettre en exergue que la comparaison (*voir tableau comparatif*) fait apparaître une complémentarité plutôt qu'une opposition absolue. L'École de Copenhague fournit

^v *Standard Operating Procedure for Regional Standby Arrangements and Coordination of Joint Disaster Relief and Emergency Response Operations (en français : Procédure opérationnelle standard pour les accords de réserve régionaux et la coordination des opérations conjointes de secours en cas de catastrophe et d'intervention d'urgence)*

les instruments d'analyse du cadrage, Dalby rappelle que le danger possède une matérialité indépendante du discours, Busby identifie les variables institutionnelles qui transforment l'aléa en crise, tandis que Marzec et Hartmann rendent visibles les rapports de pouvoir et les effets distributifs des réponses. Leur mise en dialogue fonde la distinction centrale entre une sécurisation proportionnée, orientée vers la protection, et une militarisation qui privilégie l'exception et la coercition. Les perspectives alternatives, par ailleurs, invitent à dépasser l'opposition binaire entre militarisation et adaptation, en envisageant la sécurisation du climat comme un espace de recomposition des pratiques, potentiellement porteur de coopération et d'innovation institutionnelle.

Figure I : Tableau comparatif synthétique des positions théoriques des différents auteurs :

Approche	Apport principal	Risque identifié	Orientation privilégiée
École de Copenhague	Explique comment un enjeu devient une menace existentielle par un acte de langage accepté par un public	Normalisation des mesures exceptionnelles	Examiner l'acteur sécurisant, le public et les effets du cadrage, avec possibilité de normalisation des mesures exceptionnelles ou antidémocratiques
Simon Dalby	Réintègre la matérialité du système Terre et l'habitabilité dans l'analyse de sécurité	Réduction du climat à un discours ou à une variable stratégique	Sécurité humaine, durabilité et transformation géopolitique
Joshua W. Busby	Montre le rôle médiateur des institutions et des capacités étatiques	Déterminisme climatique	Préparation, gouvernance et résilience institutionnelle
Robert P. Marzec	Analyse la militarisation de l'environnement et la protection coercitive de l'ordre existant	Contrôle des ressources, des frontières et des populations	Transformation des structures productives et de la souveraineté
Betsy Hartmann	Critique les récits de « guerres climatiques » et de « réfugiés climatiques »	Stigmatisation, dépolitisation et inégalités	Justice climatique, droits et réponses civiles

Source : Auteurs

Ce panorama théorique met en évidence une tension irrésolue : comment acter l'urgence systémique de l'Anthropocène (Dalby, Busby) sans tomber dans les pièges de la dépolitisation, de la coercition ou de la militarisation (Copenhague, Marzec, Hartmann) ? C'est précisément au point de convergence de ces critiques que se déploie notre proposition de « contrat écologique de sécurité ». Ce modèle opérationnalise l'orientation civile et de justice (Hartmann) et l'impératif de robustesse institutionnelle (Busby), tout en érigeant l'habitabilité du système Terre (Dalby) comme l'objet ultime à sécuriser, loin des réflexes militaires traditionnels.

5. Conclusion

L'Anthropocène constitue sans doute la transformation conceptuelle la plus importante des études de sécurité depuis la fin de la guerre froide. En révélant l'interdépendance entre systèmes écologiques, stabilité politique et sécurité humaine, il conduit à dépasser les conceptions traditionnelles centrées exclusivement sur la souveraineté territoriale. Toutefois, cette évolution ne saurait justifier une militarisation systématique du changement climatique. Le véritable défi consiste à construire une sécurité climatique fondée sur l'adaptation, la résilience, la coopération internationale, la prévention des vulnérabilités et la justice climatique. En définitive, une sécurité climatique adaptée à l'Anthropocène suppose de dépasser les logiques de militarisation systématique au profit d'une architecture coopérative, inclusive et juste. Cette orientation représente un impératif pour garantir un avenir durable et équitable, à la hauteur des défis inédits posés par l'Anthropocène.

La question posée était de déterminer dans quelle mesure l'Anthropocène transforme les référentiels traditionnels de la sécurité internationale sans entraîner nécessairement une

militarisation des politiques climatiques. L'analyse montre que cette transformation concerne simultanément l'objet de la sécurité, désormais étendu aux dynamiques du système Terre, son référent, qui associe l'État, les populations et leurs conditions d'existence, et ses instruments, qui incluent la prévention, l'adaptation, la résilience et la coopération. Le changement climatique agit principalement comme un multiplicateur de menaces. Ses effets sécuritaires ne sont ni automatiques ni uniformes, mais dépendent des vulnérabilités, des inégalités, des institutions et des choix de gouvernance.

La contribution théorique de l'article réside dans la distinction entre sécurisation et militarisation, ainsi que dans la proposition d'un contrat écologique de sécurité. À cet égard, la mise en sécurité du climat n'aboutit pas mécaniquement à la prépondérance militaire. Elle devient militarisante lorsqu'elle construit des ennemis, banalise l'exception, privilégie le contrôle des frontières et transforme les populations vulnérables en objets de suspicion. Elle peut, à l'inverse, être compatible avec une sécurité humaine lorsque l'intervention demeure proportionnée, placée sous primauté civile et orientée vers la protection, la prévention et la coopération. Le contrat écologique de sécurité fournit cinq critères pour apprécier cette compatibilité, à savoir, la protection des populations, l'habitabilité du système Terre, la justice climatique, la primauté civile et la responsabilité environnementale des institutions.

Cette étude présente, par ailleurs, trois limites. Il s'agit tout d'abord, de son corpus doctrinal, constitué de manière raisonnée, mais qui demeure non exhaustif et accorde une place importante aux publications anglophones. Ensuite l'analyse reste principalement conceptuelle et ne mesure pas empiriquement les effets des différents cadrages sur les politiques publiques. Enfin, le contrat écologique de sécurité demeure une proposition analytique dont les indicateurs, les seuils de proportionnalité et les mécanismes de responsabilité doivent encore être précisés.

Ces limites ouvrent, toutefois, plusieurs perspectives. Des recherches comparatives pourraient examiner la mise en œuvre de la sécurité climatique dans différentes régions, en accordant une attention particulière aux États et aux sociétés du Sud. Des études de cas permettraient d'évaluer si la primauté civile, la justice distributive et la contrainte environnementale modifient effectivement l'emploi des instruments de sécurité. L'opérationnalisation du contrat écologique de sécurité pourrait enfin prendre la forme d'une matrice d'indicateurs appliquée aux doctrines nationales, aux mécanismes régionaux de gestion des catastrophes et aux interventions des forces armées. Une telle démarche permettrait de vérifier empiriquement les conditions dans lesquelles l'urgence climatique peut être conciliée avec une sécurité durable et non coercitive.

Références :

- (1). Abeling, T., & Leopold, A. (2012). *Climate change and security: Adapting the discussion to the evidence*. Global Governance Institute, GGI Briefing Paper 1/2012.
- (2). ASEAN. (2005). *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response*.
- (3). Balzacq, T. (2005). The three faces of securitization: Political agency, audience and context. *European Journal of International Relations*, 11(2), 171-201.
- (4). Busby, J. W. (2022). *States and nature: The effects of climate change on security*. Cambridge University Press.
- (5). Buzan, B., Wæver, O., & de Wilde, J. (1998). *Security: A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers.
- (6). Crutzen, P. J., & Stoermer, E. F. (2000). The Anthropocene. *IGBP Newsletter*, 41, 17-18.
- (7). Dalby, S. (2020). *Anthropocene geopolitics: Globalization, security, sustainability*. University of Ottawa Press.

- (8). Environmental Justice Foundation. (2014). *The gathering storm: Climate change, security and conflict*. Environmental Justice Foundation.
- (9). Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2023). *Changements climatiques 2023 : Rapport de synthèse*. (GIEC).
- (10). Hartmann, B. (2010). Rethinking climate refugees and climate conflict: Rhetoric, reality and the politics of policy discourse. *Journal of International Development*, 22(2), 233-246.
- (11). International Union of Geological Sciences. (2024, 21 mars). *The Anthropocene: IUGS-ICS statement*.
- (12). Lynas, M., Houlton, B. Z., & Perry, S. (2021). Greater than 99% consensus on human caused climate change in the peer-reviewed scientific literature. *Environmental Research Letters*, 16(11), 114005.
- (13). Maertens, L. (2012). *La sécurité environnementale et le processus de sécurisation: définitions et enjeux théoriques*. IRSEM.
- (14). Marzec, R. P. (2015). *Militarizing the environment: Climate change and the security state*. University of Minnesota Press.
- (15). Mathews, J. T. (1989). Redefining security. *Foreign Affairs*, 68(2), 162-177.
- (16). Programme des Nations unies pour le développement. (1994). *Rapport mondial sur le développement humain 1994*. Economica.
- (17). Programme des Nations unies pour le développement. (2022). *New threats to human security in the Anthropocene: Demanding greater solidarity*. PNUD
- (18). United Nations Framework Convention on Climate Change. (2024). *Outcome of the first global stocktake* (Decision 1/CMA.5).
- (19). United Nations Security Council. (2021). *Climate and security* (Draft resolution S/2021/990).
- (20). Ullman, R. H. (1983). Redefining security. *International Security*, 8(1), 129-153.
- (21). World Meteorological Organization. (2026). *State of the global climate 2025*.